



RESTAURATION SCOLAIRE

ANNÉE 2022/2023

RÈGLEMENT



COMMUNE DE BUCY LE LONG

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Afin de répondre aux règles d'hygiène et de gestion rigoureuses imposées par la loi et renforcées par la crise sanitaire, la Commune de BUCY LE LONG a décidé d'adapter le fonctionnement de sa restauration scolaire.

INSCRIPTION :

La fréquentation du restaurant scolaire par un enfant est subordonnée à son inscription au moyen de la **fiche d'inscription** ci-jointe. Celle-ci est exclusivement réservée à l'usage de la RESTAURATION SCOLAIRE pour la sécurité des enfants et la communication avec les parents. Il ne sera en aucun associé à d'autres services, publié ou diffusé.

Ce fichier ne sera accessible qu'à Mme BÉGUIN et au secrétariat de la mairie.

Les parents doivent joindre à la fiche d'inscription :

- 1 copie de leur pièce d'identité (père **et** mère)
- 1 justificatif de domicile de moins de trois mois

TARIFS :

La Commune met en place à compter de la rentrée 2022-2023 un **tarif différencié** :

L'enfant est domicilié à Bucy- le- Long :

- **Tarif BUCY :** 4.50 € le repas vendu sous la forme d'un carnet de 10 tickets à 45,00 €

L'enfant est domicilié sur une autre commune :

- **Tarif EXTÉRIEUR :** 6.50 € le repas vendu sous la forme d'un carnet de 10 tickets à 65,00 €

Application du tarif EXTERIEUR :

- **Tout enfant domicilié hors de BUCY LE LONG** (voir justificatif), quelle que soit la justification retenue pour son inscription scolaire (mode garde ou travail sur BUCY par exemple)
- Poursuite de la scolarité à BUCY **après déménagement familial** : le tarif BUCY sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (juin / juillet) si le départ familial a eu lieu entre janvier et juin/juillet. Ensuite ce sera le tarif EXTERIEUR.
Si le déménagement a lieu entre juillet et décembre, le tarif BUCY sera appliqué jusqu'à la fin de l'année civile (décembre) puis ce sera le tarif EXTERIEUR jusqu'à la fin de l'année scolaire ou de la scolarité à BUCY.
- En cas de **séparation des parents**, si l'un des parents reste domicilié à BUCY, le tarif BUCY sera appliqué.

ACHAT DES CARNETS :

- **Exclusivement** auprès de Mme BÉGUIN Nathalie entre **7h30 et 8h30** ou entre **16h45 et 18h30** au périscolaire.
- **L'achat des carnets doit impérativement être fait par un adulte.**
- *Le règlement se fait par Chèque à l'ordre de la Trésorerie de Soissons ou en espèces (prévoir l'appoint).*

- *Les paiements par carte bleue ou par virement **ne sont pas encore possibles**. Ils sont à l'étude au niveau de la trésorerie. Un avis explicatif sera adressé aux familles lorsque ces paiements seront autorisés.*

RÉSERVATION DES REPAS :

- La réservation des repas se fait par le dépôt des tickets correspondants **au plus tard le jeudi à 18h dernier délai** pour la semaine suivante.
- Le dépôt des tickets doit être fait auprès de Mme BÉGUIN ou dans les paniers prévus à cet effet dans les classes.
- Lors des vacances scolaires, si vous n'avez pas fourni vos tickets pour la semaine de la rentrée, déposez-les en mairie avant le jeudi précédant la rentrée.
- Désormais pour des raisons de sécurité et d'équité, si le repas n'a pas été réservé dans les règles, l'enfant ne sera pas accueilli au RESTAURANT SCOLAIRE. Les parents seront contactés par téléphone et invités à venir chercher leur enfant.

CAS PARTICULIERS :

➤ **DEPART ANTICIPÉ**

Pour la sécurité des enfants :

- Les parents devront prévenir Mme BÉGUIN par téléphone la veille ou dans la matinée en cas d'urgence avérée
- si ce n'est pas l'un des deux parents qui vient chercher l'enfant, celui ne sera remis qu'à l'une des deux personnes désignées à cet effet sur la fiche d'inscription et sous réserve de la présentation par celle-ci d'une autorisation manuscrite et signée par un parent titulaire de l'autorité parentale et présentation de sa pièce d'identité.

➤ **ALLERGIES ALIMENTAIRES – MEDICAMENTS – RÉGIMES ALIMENTAIRES :**

- Les parents doivent renseigner précisément le paragraphe prévu à cet effet sur la fiche de renseignements.
- Tout traitement ou régime spécial rendu obligatoire par l'état de santé de l'enfant devra faire l'objet d'un P.A.I.S. établi au préalable en concertation avec les parents, le ou la Directrice de l'école fréquentée par l'enfant, le Maire de la commune de BUCY LE LONG, les FRANCAS et le médecin prescripteur.

La signature de ce document n'entraîne l'aval que de l'organisme représenté par le signataire. Pour la Commune, **la demande devra être présentée en mairie.**

LES MENUS :

La Commune de BUCY LE LONG a renouvelé sa confiance à NEWREST RESTAURATION pour la fourniture des repas qui sont livrés chaque matin dans le strict respect de la chaîne du froid.

Les plats sont stockés, puis réchauffés dans du matériel spécialement dédié.

Les menus sont proposés par le diététicien de NEWREST RESTAURATION puis choisis par la commune sur la base, d'un plat chaud comprenant entrée, plat, et un dessert.

Un menu végétarien est servi par semaine.

Un menu dit « sans porc » peut être proposé chaque jour aux enfants dont la pratique religieuse exclu cet aliment. Il appartient aux parents de le demander sur la fiche d'inscription.

Aucune autre adaptation des menus n'est prévue.

AVERTISSEMENT :

Ces dispositions sont applicables à compter de la rentrée 2022-2023, sous réserve des modifications éventuelles rendues nécessaires par la gestion de la crise sanitaire.

A RETENIR :

- **PAS DE TICKET = PAS DE REPAS**
- **Renseignements et réservations auprès de Mme BÉGUIN NATHALIE au 06 38 36 43 86**
- **Fiche d'inscription obligatoire (à rendre à Mme BÉGUIN le plus rapidement possible et avant le 30/09/2022 dernier délai)**
- **Réservation des repas le jeudi avant 18h pour la semaine suivante**
- **Restauration scolaire garderie scolaire (ou périscolaire) donc fonctionnements différents.**

Le Maire
Thierry ROUTIER.



Dossier à remettre complété et signé à Mme N. BÉGUIN

COMMUNE DE BUCY LE LONG

RÈGLEMENT de la RESTAURATION SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

ENGAGEMENT PARENTAL

Nous soussignés

Parents de(s) l'enfant(s)

NOM Prénom Classe

**Reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de la RESTAURATION SCOLAIRE DE
BUCY LE LONG pour l'année 2022-2023 et nous engageons à en respecter les termes.**

Fait à

, le

2022.

Le père,

La mère,

RESTAURATION SCOLAIRE
FICHE D'INSCRIPTION 2022-2023

ENFANT		
NOM :		
Prénom :		
Date de naissance :		
Adresse :		
<i>Allergies alimentaires :</i>		
PÈRE		
NOM :		
Prénom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Adresse mail :		
MÈRE		
NOM :		
Prénom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Adresse mail :		
AUTORITÉ PARENTALE		
CONJOINTE	PÈRE	MÈRE
OBSERVATIONS ÉVENTUELLES		